

#### Section 1: Identification of the substance or mixture and of the supplier

<b>Section 1 : Identification de la substance ou du mélange et du fournisseur</b> <b>Sku #:</b> <b>Nom du produit :</b> <b>Synonymes/autres moyens d'identification :</b> <b>Utilisation prévue :</b>	F-Matic Green Apple AirFin Urinal Screen US100NGR  Écran d'urinoir F-Matic Green Apple AirFin Écran d'urinoir Désodorisant pour urinoirs 299 South Millpond Drive Lehi, Utah 84043
<b>Fabricant :</b> <b>Emergency Phone:</b>	F-Matic inc. (en anglais) 299 South Millpond Drive

#### Renseignements sur la SDD :

##### Classement

H315 – Provoque une irritation de la peau  
 H317– Peut provoquer une réaction allergique cutanée

##### Élément Label



#### AVERTISSEMENT

##### Mise(s) en garde :

P234 – Lavez-vous soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après la manipulation.  
 P302/352 – SI SUR LA PEAU : Laver avec beaucoup de savon et d'eau.  
 Section 3 : Composition et renseignements sur les ingrédients

#### Section 3: Composition / Information on Ingredients

3.1 Solution : S.O.

3.2 Mélanges

Contient :

Section 4 : Premiers soins

Section 2 : Identification du ou des dangers	CAS	%	Classification
DIETHYL MALONATE	105-53-3	1.0 – 3.0	Flam. Liq. 4, H227 Eye Irrit. 2, H319
FRUCTONE	6413-10-1	0.5 – 1.0	Flam. Liq. 4, H227 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318
ETHYL CAPROATE	123-66-0	0.5 – 1.0	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315
BENZYL BENZOATE	Section 3 : Composition et renseignements sur les ingrédients	0.5 – 1.0	Acute Tox. 4 (Oral), H302

ALLYL AMYL GLYCOLATE	67634-00-8	0.1 – 0.5	Flam. Liq. 4, H227 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 2 H330 Skin Irrit. 2, H315
2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE	68039-49-6	0.1 – 0.5	Nom
La SAE	%	Classement	MALONATE DE DIÉTHYLE
105-53-3	1.0 – 3.0	Flam. Liq. 4, H227 Oeil Irrit. 2, H319	FRUCTONE Skin Sens. 1A, H317

## 6413-10-1

**Contact visuel : Rincer les yeux sous les paupières avec beaucoup d'eau fraîche** pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Pour un contact direct, retirez les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à faire. Tenez immédiatement les paupières écartées et rincez les yeux atteints avec de l'eau propre pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

**Contact avec la peau :** Si l'irritation persiste, laver à l'eau.

**Inhalation (respiration) :** Consultez un médecin si des symptômes apparaissent.

**Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie** Rincez la bouche à l'eau et consultez un médecin.

## Flam. Liq. 4, H227 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318

### Classe de danger NFPA 704

**Santé :** 1      **Inflammabilité :** 0      **Instabilité :** 0 (0-Minimal, 1-Léger, 2-Modéré, 3-Grave, 4-Sévère)

### SSR®

**Santé :** 1      **Inflammabilité :** 0      **Haz physique :** 0 (0-Minimal, 1-Léger, 2-Modéré, 3-Grave, 4-Sévère, \*Chronique)

**Agent extincteur :** Utilisez un agent extincteur adapté au feu environnant.

### **Dangers particuliers découlant du produit chimique**

**Risques inhabituels d'incendie et d'explosion :** Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion n'est prévu. Si le récipient n'est pas correctement refroidi, il peut se rompre dans la chaleur d'un incendie.

**Produits de combustion dangereux :** S.O.

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers :** Pour les incendies au-delà du stade initial, les intervenants d'urgence dans la zone à risque immédiat devraient porter des vêtements de protection. Lorsque le danger chimique potentiel est inconnu, dans des espaces clos ou confinés, un appareil respiratoire autonome doit être porté. De plus, porter un autre équipement de protection approprié lorsque les conditions le justifient (voir la section 8).

Section 6 : Mesures relatives aux rejets accidentels

## CAPROATE D'ÉTHYLE

**Précautions personnelles :** Aucune exigence particulière.

**Précautions environnementales :** Éviter le contact de grandes quantités de matières déversées avec le sol et les cours d'eau de surface. Absorber avec un matériau inerte. Utilisez un rinçage à l'eau pour le nettoyage final.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :** Aviser les autorités compétentes conformément à tous les règlements

applicables. Le nettoyage immédiat de tout déversement est recommandé. Absorber le déversement avec des matériaux inertes tels que du sable ou de la vermiculite, et placer dans un récipient approprié pour l'élimination. En cas de déversement sur l'eau, enlever avec les méthodes appropriées (p. ex. écrémage, estacades ou absorbants). En cas de contamination du sol, enlever les sols contaminés pour l'assainissement ou l'élimination, conformément à la réglementation locale.

Section 7 : Manutention et entreposage

### 123-66-0

**Précautions pour une manipulation sécuritaire :** Lavez-vous soigneusement après la manipulation.

**Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection personnelle:** Tenir hors de la portée des enfants. Gardez le récipient hermétiquement fermé. Conserver entre 32 et 122 degrés F.

### 0.5 – 1.0

**Remarque :** Des organismes ou des groupes consultatifs d'État, locaux ou autres peuvent avoir établi des limites plus strictes. Consultez un hygiéniste industriel ou un professionnel similaire, ou vos agences locales, pour plus d'informations.

**Mesures d'ingénierie :** Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition des travailleurs à la contamination atmosphérique.

#### Équipement de protection individuelle :

**Protection des yeux et du visage :** Aucun équipement de protection n'est nécessaire en cas d'utilisation normale.

**Protection de la peau et des mains :** Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans le cadre d'une utilisation normale.

**Protection respiratoire :** Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans le cadre d'une utilisation normale

#### Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

### Flam. Liq. 3, H226 Peau Irrit. 2, H315

#### Section 10 : Stabilité et réactivité

<b>BENZOATE DE BENZYLE</b>	0.5 – 1.0
<b>Tox aigu. 4 (oral), H302</b>	67634-00-8
<b>Liq. 4, H227</b>	68039-49-6
<b>0.1 – 0.5</b>	DIHYD
	RO
	MYRC
	ENOL
<b>0.1 – 0.5</b>	DAMASCONE DELTA
<b>57378-68-4</b>	Aigu Tox. 4 (Oral), H302 Peau Irrit. 2, H315
<b>Vapor Density (air=1):</b>	Section 4 : Premiers soins
<b>Initial Boiling Point/Range:</b>	No data
<b>Melting/Freezing Point:</b>	No data
<b>Solubility in Water:</b>	Not Soluble
<b>Partition Coefficient (n-octanol/water) (Kow):</b>	N/A
<b>Specific Gravity (water=1):</b>	N/A
<b>Evaporation Rate (nBuAc=1):</b>	N/A
<b>Flash Point:</b>	N/A
<b>Test Method:</b>	Not applicable
<b>Lower Explosive Limits (vol % in air):</b>	Not applicable
<b>Upper Explosive Limits (vol % in air):</b>	Not applicable
<b>Auto-ignition Temperature:</b>	Not applicable

## Section 10: Stability and Reactivity

**Réactivité** : Stable dans des conditions d'utilisation ambiantes et prévues normales.

**Stabilité chimique** : Stable dans des conditions d'utilisation ambiantes et prévues normales.

**Stabilité** : Stable dans des conditions d'utilisation ambiantes et prévues normales.

**Conditions à éviter** : Aucune n'est connue.

**Matériaux à éviter (matériaux incompatibles)** : Aucun connu.

**Produits de décomposition dangereux** : Aucun produit connu.

**Section 11 : Renseignements toxicologiques** On ne sait pas qu'elle se produit.

## Section 11: Toxicological Information

>5 000 mg/kg

<u>Acute Toxicity</u>	<u>Hazard</u>	<u>Additional Information</u>	<u>Section 7 : Manutention et entreposage</u>
Inhalation	No data available	Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection personnelle	No data available
Skin Absorption	Unlikely to be harmful	Acute Toxicity Estimate	>5,000 mg/kg
Ingestion (Swallowing)	Section 9 : Propriétés physiques et chimiques	Acute Toxicity Estimate	Apparence :

**Risque d'aspiration** : Non prévu.

**Corrosion/irritation de la peau** : Peut causer une légère irritation.

**Lésions ou irritations oculaires graves** : Aucune information n'est disponible.

**Signes et symptômes** : Aucune information disponible.

**Sensibilisation cutanée** : Aucune information n'est disponible.

**Sensibilisation respiratoire** : Aucune information n'est disponible.

**Toxicité spécifique pour les organes cibles (exposition unique)** : On ne s'attend pas à ce qu'elle cause des effets sur les organes découlant de l'exposition.

**Toxicité spécifique pour les organes cibles (exposition répétée)** : On ne s'attend pas à ce qu'il cause des effets sur les organes à la fois d'une exposition répétée.

**Cancérogénicité** : On ne s'attend pas à ce qu'elle cause le cancer.

**Mutagénicité des cellules germinales** : Ne devrait pas causer des effets génétiques héréditaires.

**Toxicité pour la reproduction :** Ne devrait pas causer de toxicité pour la reproduction.

**Section 12 : Renseignements écologiques.** Aucune n'est connue.

## Solide

**Toxicité :** Aucune donnée trouvée

**Persistance et dégradabilité :** Aucune donnée

**Potentiel bioaccumulable :** Aucune donnée

**Mobilité dans le sol :** aucune donnée

**Section 13 : Renseignements écologiques** Aucun n'est prévu.

## Section 13: Ecological Information

**Cadre industriel :** Le générateur d'un déchet est toujours responsable de prendre des décisions appropriées sur les déchets dangereux et doit tenir compte des exigences étatiques et locales en plus des réglementations fédérales.

Ces matières, si elles étaient jetées telles qu'elles ont été produites, ne seraient pas des déchets dangereux « énumérés » ou « caractéristiques » de l'ARCR sous réglementation fédérale. Voir les sections 7 et 8 pour obtenir des renseignements sur la manipulation, l'entreposage et la protection personnelle et la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques. Il est possible que la matière telle qu'elle a été produite contienne des constituants qui ne sont pas tenus d'être énumérés dans la FS, mais qui pourraient avoir une incidence sur la détermination des déchets dangereux. De plus, l'utilisation qui entraîne des changements chimiques ou physiques de cette matière pourrait l'assujettir à la réglementation en tant que déchet dangereux.

**Section 14 : Renseignements sur le transport** consommateur peut jeter ou recycler là où il y a des installations.

## Odeur :

### Département des Transports des États-Unis (DOT)

**Section 15 : Renseignements sur la réglementation** Non réglementé.

## Section 15: Regulatory Information

### CERCLA/LEP - Article 302 Substances extrêmement dangereuses et QTP (en livres) :

Ce matériau ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences de déclaration des SARA 302 et 40 CFR 372.

### Non

<b>Fruité, propre</b>	Seuil d'odeur :
<b>Chronic Health:</b>	Aucune donnée
<b>Fire Hazard:</b>	pH :
<b>Pressure Hazard:</b>	Aucune donnée
<b>Pression de vapeur :</b>	No

### CERCLA/SARA - Articles 313 et 40 CFR 372 :

---

S.O.	Concentration <sup>1</sup>	S.O.
Point/plage d'ébullition initial :	Aucune donnée	Po int de fu si on

	/c on gé lat io n :
--	------------------------------------

**EPA (CERCLA) Quantité déclarable (en livres) :**

Aucune donnée

**Proposition 65 de la Californie :**

Aucun connu

Component or Potential Component	Solubilité dans l'eau :
None Known	S.O.

**Classification internationale des dangers**

**Canada:**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et de la FDS contient des renseignements exigés par le Règlement.

**Classe de danger du SIMDUT :**

D2B – Irritation des yeux

**Inventaires nationaux des produits chimiques**

Section 16 : Renseignements sur le transport

**Section 16: Transport Information**

2 et 3

04/28/24

**Gravité spécifique (eau = 1) :**

S.O.

**Taux d'évaporation (nBuAc=1) :**

S.O.

**Point d'éclair :**

2 and 3

**Guide des abréviations :**

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists ; CASRN = Numéro de registre du Chemical Abstracts Service ; PLAFOND = Limite de plafond (15 minutes) ; CERCLA = Loi sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité environnementales globales ; EPA = Agence de protection de l'environnement ; SGH = Système général harmonisé ; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer ; INSHT = Institut national de la santé et de la sécurité au travail ; IOPC = Indemnisation internationale en cas de pollution par les hydrocarbures ; LEL = Limite inférieure d'explosibles ; NE = Non établi ; NFPA = Association nationale de protection contre les incendies ; NTP = Programme national de toxicologie ; OSHA = Administration de la sécurité et de la santé au travail ; PEL = Limite d'exposition admissible (OSHA) ; LEP = Loi modifiant et réautorisation du Superfonds ; STEL = Limite d'exposition à court terme (15 minutes) ; TLV = Valeur limite de seuil (ACGIH) ; TWA = Moyenne pondérée dans le temps (8 heures) ; UEL = Limite supérieure d'explosion ; SIMDUT = Système d'information sur les matières dangereuses des travailleurs (Canada)

**Exclusion de garanties expresses et implicites :**

Les renseignements présentés dans la présente fiche de données de sécurité sont fondés sur des données que l'on croit exactes à la date de préparation de la présente fiche de données de sécurité. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST EXPRIMÉE OU NE DOIT ÊTRE IMPLICITE CONCERNANT L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS FOURNIES CI-DESSUS, LES RÉSULTATS À OBTENIR DE L'UTILISATION DE CES INFORMATIONS OU DU PRODUIT, LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT OU LE DANGERS LIÉS À SON UTILISATION. Aucune responsabilité n'est assumée pour tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation anormale ou de tout non-respect des pratiques recommandées. Les renseignements fournis ci-dessus, ainsi que le produit, sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit détermine lui-même l'aptitude du produit à son usage particulier et à la condition qu'elle assume le risque de son utilisation.